Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-GOUV25325003-DE

N° 2025-02-015

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	24		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Demande d'adhésion de la commune de Schœlcher, classée station de tourisme, à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Noham BODARD, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corinne Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Cynthia ZAIRE, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER, CLASSEE STATION DE TOURISME, A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code du tourisme ;
- **Vu** le Code du tourisme notamment son article L133-11 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel NOR : ECER0813971A du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-05-12-00001 en date du 12 mai 2022 portant classement de Schœlcher en commune touristique ;

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-GOUV25325003-DE

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2024-05-23-0001 en date du 23 mai 2024 portant classement de la commune de Schœlcher en station de tourisme ;

- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;

- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 27 février 2025 ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** le classement de la commune de Schœlcher en commune touristique par arrêté préfectoral n° R02-05-12-00001, en date du 12 mai 2022 ;

- **Considérant** le classement de la commune de Schœlcher en station de tourisme par arrêté préfectoral n° R02-2024-05-23-0001, en date du 23 mai 2024 ;

- **Considérant** la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par la commune pour structurer une offre touristique de qualité ;

- **Considérant** le rôle de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics et d'aider au développement du potentiel touristique des communes, en les sensibilisant notamment aux changements qui les attendent dans le tourisme de demain ;

- **Considérant** les avantages de l'adhésion de la commune de Schœlcher à l'ANETT, en termes de réseau et échanges, de centre de ressources pour les élus, de soutien et conseils sur les politiques touristiques, de soutien au développement durable, d'accès à des ressources en matière de tourisme, de représentation des intérêts des territoires touristiques auprès des instances nationales ;

- **Considérant** que l'adhésion à l'ANETT renforcera la capacité de la commune de Schœlcher à développer un tourisme durable et inclusif, tout en bénéficiant d'un soutien adapté à ses besoins spécifiques ;

- **Considérant** la nécessité pour les adhérents de s'acquitter d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (population totale source INSEE), conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ANETT et dont le barème des cotisations pour l'année 2025 est joint en annexe ;

- **Considérant** que la ville de Schœlcher devra donc s'acquitter d'une cotisation de 930 € pour l'année 2025, proportionnelle à sa population totale, qui s'élève à 19 557 habitants (population 2022) ;

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-GOUV25325003-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Schœlcher classée en « station de tourisme » à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le versement annuel d'une cotisation à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, réajustable chaque année ;**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires ;**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Annexe : Barème des cotisations (année 2025)

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

Le Maire,

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-GOUV25325003-DE

Association Nationale des Élus
des Territoires Touristiques
47 quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01.45.51.49.36 – www.communes-touristiques.net

BAREME DES COTISATIONS (année 2025)

Par décision des Assemblées Générales, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

A- Communes et Offices de Tourisme communaux

La cotisation annuelle est calculée de la façon suivante :
Une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants (**1°**) + une cotisation d'un montant de base de 1/1000 + 80% de la dotation touristique versée par le ministère de l'Intérieur (**2°**).

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (**population totale** ***source INSEE***) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à **499 habitants** ---------- 121 €

de **500 à 2 999 habitants** ---------- 220 €

de **3 000 à 4 999 habitants** ---------- 421 €

de **5 000 à 9 999 habitants** ---------- 629 €

de **10 000 à 19 999 habitants** ---------- 930 €

de **20 000 à 50 000 habitants** ---------- 1 398 €

au-delà de 50 000 habitants ---------- 3 496 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de **1/1000 + 80%** de l'allocation* versée en 1993 par le ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

***IMPORTANT :** **Les communes qui ne perçoivent pas cette allocation ne sont pas concernées par cette cotisation, mais uniquement celle proportionnelle au nombre d'habitants (population totale).**

Pour mémoire : **La population totale** = **population municipale** + **population comptée à part**
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune
Source INSEE

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-GOUV25325003-DE

B- EPCI et Offices de Tourisme Intercommunaux

1°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal regroupe la totalité des communes adhérentes à l'association :
La cotisation des EPCI s'élève à la somme des cotisations des Communes adhérentes à l'association.

2°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal ne regroupe pas en totalité de communes adhérentes à l'association :

Taille de l'EPCI :

Jusqu'à **39 999 habitants** = 0,114 euros / habitant

40 000 à 59 999 habitants = 4 816 euros

60 000 à 79 999 habitants = 5 045 euros

80 000 à 99 999 habitants = 5 275 euros

+ de 100 000 habitants = 5 733 euros

C- Membres associés avec voix délibérative (Parlementaires)

Cotisation forfaitaire = **59 euros**

D- Membres partenaires avec voix délibérative :

1- Conseils Départementaux ou Comités Départementaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : **1 146 euros**

2- Conseils Régionaux ou Comités Régionaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : **2 293 euros**